

VILLE DE
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès verbal
du Conseil municipal
du 27 Août 2021

27 Août 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 août 2021 sera affiché à la Mairie le

Et ont signé,

David VALENCE		Myriam PAQUET	
Bruno TOUSSAINT		Issam BENOuada	
Brigitte HENRI		Nicolas BALLAND	
Jean-Marie VONDERSCHER		Bartłomiej JUREK	
Françoise LEGRAND		Mustafa GUGLU	
Dominique CHOBOUT		Pierre JEANNEL	Donne procuration à D VALENCE 
Patrick ZANCHETTA		Grégoire GATEL	Donne procuration à C DAUPHIN 
Caroline PRIVAT-MATTIONI	Donne procuration à J-F BRUELLE 	Boury SECK	
Jean-François BRUELLE		Nicolas SIMON	
Colette DAUPHIN		Hélène WATHIER	Donne procuration à D VALENCE 
Jean-Joël PITON		Claude KIENER	
Michelina SALZEMANN		Alex KOMADINA	

Marie-Claude ANCEL		Adrien GOMIS	
Patrick VOURIOT		Céline LEMAIRE	
Roselyne FROMENT	Donne procuration à B TOUSSAINT 	Romain GANIER	
Gina FILOGONIO		Geoffrey MOUREY	
Edite AUGUSTO DE SA	Donne procuration à N. GUGLU		

VILLE
 DE SAINT-DIE-DES-VOGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
 exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 août 2021 - n° 01
 210067

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 MAI 2021**

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2021 est :

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
 Le Maire,

 David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:46:19
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte	01DCM210067
Designation	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2021
Date de décision	06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 15:41:14 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 15:42:09

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 18:42:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210067-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	01-delibadooptionPVduCMdu21mai2021.pdf, 168 Ko, 1 page(s)
Annexes	PVCM210521.pdf, 31668 Ko, 85 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 02 (1/4)
210068

FUSION-CREATION D'UN CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL « HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES »

Vu le Code de la santé publique, en particulier l'article L. 6141-7-1,

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article n°204,

Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 39,

Vu le Décret n°2010-361 du 8 Avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'Ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé,

Après concertation du Directoire et information des instances représentatives du personnel (CHSCT, Commission médicale d'établissement, Comité technique d'établissement, Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques),

Entendu l'exposé de Monsieur le Directeur et après le débat organisé par le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

Article 1 : De réaffirmer son approbation quant à la fusion administrative des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, de l'Etablissement de Santé de Fraize, fusion opérée sans transfert géographique ni regroupement d'activité.

Article 2 : D'approuver la fusion au 1^{er} janvier 2022 des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, de l'Etablissement de Santé de Fraize par création d'un nouvel établissement public de santé de ressort intercommunal dénommé le centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges ».

Article 3 : D'approuver la désignation en qualité de siège du centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » du site sis 26 rue du Nouvel Hôpital – 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Article 4 : D'approuver que l'ensemble des éléments des biens, droits, obligations et éléments d'actifs et des passifs des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, de l'Etablissement de Santé de Fraize soit transféré à titre gratuit au 1^{er} janvier 2022 au centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » dans les conditions suivantes :

- La propriété des terrains et immeubles appartenant au domaine public et au domaine privé des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, de l'Etablissement de Santé de Fraize est transférée au centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » sans déclassement préalable ;
- La totalité des matériels médicaux ainsi que les matériels de bureau, mobilier hôtelier et médicaux (et matériel de transport) est transférée au centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » ;
- Les stocks de consommables sont transférés au centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » ;
- Le centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » est substitué aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, de l'Etablissement de Santé de Fraize dans l'ensemble des marchés et contrats ou conventions y compris les conventions de coopérations ou partenariat ;
- Les contrats de prêts sont transférés au centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » auquel il appartient de solliciter l'accord des cocontractants sur la cession desdits contrats à son profit et de régulariser des avenants en ce sens en tant que de besoin ;
- Lorsque les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, l'Etablissement de Santé de Fraize étaient membres individuellement d'un groupement de coopération, le centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » est substitué de plein droit dans ses droits et obligations sous réserve du respect des dispositions statutaires propres à chacun de ces groupements ;
- Le transfert des autorisations d'activité de soins, d'équipements lourds et des autorisations médico-sociales au centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges » entraîne le transfert audit centre hospitalier qui l'accepte des éléments d'actif, de passif et de résultats liés à ces activités.

Article 5 : D'approuver :

- La cession de l'ensemble des autorisations d'activité de soins détenues par les 4 établissements de santé au nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion.
- Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges
 - **Chirurgie HC et Chirurgie ambulatoire** - Décision ARS du 26/06/2020
 - **Médecine HC et Médecine HDJ** - Autorisation jusqu'au 02/08/2021/Décision ARS en attente
 - **Cancérologie** - Décision ARS du 24/09/2019 – Réf dossier : 2018-12584/DOS
 - **Prélèvement de tissus** - Décision ARS n°2018-0104 du 06/03/2018
 - **USLD** - Autorisation jusqu'au 02/08/2021/Décision ARS en attente
 - **SSR** - Décision ARS du 24/06/2019 - Ref dossier : 19EVA88-2-2019-08077/DOS
 - **Obstétrique** - Décision ARS du 19/12/2018 - Ref dossier : 18EVA88-15-2018-16738/DOS
 - **Urgences** - Décision ARS du 25/05/2018 - Ref dossier : DOS/AM/AST-6168

- Centre hospitalier de Gérardmer
 - **Médecine HC** - Autorisation jusqu'au 02/08/2021/Décision ARS en attente
 - **SSR** - Décision ARS du 22/07/2019 - Réf dossier : 19EVA88-3-2019-09599/DOS
 - **USLD** - Décision ARS du 22/06/2017
 - **Antenne SMUR** (autorisation Urgences CH St Dié des Vosges) Décision ARS du 25/05/2018 - Réf dossier : DOS/AM/AST-6168
- Centre hospitalier intercommunal des 5 Vallées (sites de Senones et Raon l'Etape)
 - **SSR** - Décision ARS du 22/07/2019 - Réf dossier : 19EVA88-3-2019-09599/DOS
- Etablissement de santé de Fraize
 - **Médecine HC** - Autorisation jusqu'au 02/08/2021/décision ARS en attente
- La cession des autorisations d'équipements lourds – **Scanner** (Décision ARS du 29/09/2019) et d'**IRM** (Décision ARS du 30/03/2018 détenues par le centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges au nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion.
- La cession de l'autorisation de **dépôt de Sang** (Décision ARS n°2019-1628 du 22/10/2019) détenue par le centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges au nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion.
- La cession des autorisations de **PUI** détenues par le centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (Décision ARS n°2018- 4249 du 19/12/2018) et le centre hospitalier de Gérardmer (Décision ARH n° 88D-69/2006 du 18/09/2006).
- La cession de l'ensemble des autorisations médico-sociales d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et ses activités annexes au nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion.
- Centre hospitalier de Gérardmer
 - **EHPAD** - Décision ARS n°2017-2147/PDS/Direction n°2017-189 du 20/06/2017
- Centre hospitalier intercommunal des 5 Vallées (sites Senones et Raon l'Etape)
 - **EHPAD** - Décision ARS n°2017-331 du 26/09/2017
- Etablissement de santé de Fraize
 - **EHPAD** (site de Foucharupt) - Décision ARS N°217-2153/PDS/Direction N°2017-195 du 20/06/2017
 - **EHPAD** (site de Fraize) - Décision ARS n°2017-188 du 20/06/2017
- La cession de l'ensemble des autorisations médico-sociales de Soins Infirmiers à Domicile détenu par les établissements et de l'activité annexe d'ESA de l'établissement de santé de Fraize au nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion.
- Centre hospitalier de Gérardmer
 - **SSIAD** - Décision ARS n°2017-0087 du 06/02/2017
- Centre hospitalier intercommunal des 5 Vallées (sites Senones et Raon l'Etape)
 - **SSIAD** - Décision ARS n°2017-2498 du 04/12/2017
- Etablissement de santé de Fraize
 - **SSIAD/ESA** - Décision ARS n° 2017-0090 du 06.01.2017

- La cession de l'autorisation d'**Hospitalisation à Domicile** (Décision ARS du 04/03/2019) détenue par le Centre Hospitalier de Gérardmer au nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion.

Article 6 : D'approuver la reprise par le nouvel établissement public de santé, créé au terme de l'opération de fusion-crétion, de l'ensemble des personnels (personnels médicaux comme personnels non médicaux) de chacun des 4 centres hospitaliers parties à l'opération de fusion.

Article 7 : D'approuver l'adhésion et la participation du nouvel établissement public de santé créé au terme de l'opération de fusion-crétion, au GHT Vosges.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 09:09:39
Nature	Délibérations
Matière	Fonction publique Fonction publique hospitaliere
Référence de l'acte	01DCM210068
Designation	Fusion-crétion d'un Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du massif des Vosges »
Date de décision	06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 15:49:04 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 15:50:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 19:30:42

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210068-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	02-Fusioncreationcentrehospitalier.pdf, 2203 Ko, 5 page(s)
Annexes	aucune

Aperçu des trois premières pages et de la dernière de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 03 (1/2)
 210069

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 393 000,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses Article 70 841 : Refacturation de personnel mis à disposition de la Caisse des Ecoles	+ 20 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Article 657361 : subvention versée à la Caisse des Ecoles (CDE)	+ 20 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes Article 73 223 : FPIC	+ 33 000,00
		Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 791 : Transferts de charges de gestion courante	+ 360 000,00
TOTAL	+ 413 000,00		+ 413 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études	+ 119 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 393 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2132 : Immeuble de rapport Article 2151 : Réseaux de voiries Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 270 000,00 + 82 000,00 + 20 000,00	Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisation Article 024 : Produits des cessions d'immobilisation	+ 270 000,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de section à section Article 4815 : Charges liées à la crise sanitaire COVID 19	+ 360 000,00	Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues Article 1311 : Subventions reçues de l'Etat	+ 20 000,00
		Chapitre 23 : Immobilisations en cours Article 238 : Avances versées	+ 168 000,00
TOTAL	+ 851 000,00		+ 851 000,00

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
 du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
 exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

BUDGET ANNEXE FORET DM 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	
Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 20 000,00	Article 7022 : Coupes de bois	+ 20 000,00
TOTAL	+ 20 000,00		+ 20 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Article 2117 : Bois et forêts	- 205 000,00	Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
Article 16 876 : Autres établissements publics locaux	+ 225 000,00		
Chapitre 041 : Opérations d'ordre – Opérations patrimoniales		Chapitre 041 : Opérations d'ordre – Opérations patrimoniales	
Article 2117 : Bois et forêts	+ 450 000,00	Article 16 876 : Emprunts et dettes assimilées – Autres établissements publics locaux	+ 450 000,00
TOTAL	+ 470 000,00		+ 470 000,00


LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 07/09/2021 09:10:47

Nature : Délibérations
Matière : Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA))

Référence de l'acte : **01DCM210069**
Designation : Décision modificative n°1
Date de décision : 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 15:53:23 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 15:54:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 19:20:09

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210069-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal : 03-DM1.pdf, 1351 Ko, 3 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 04 (1/2)
210070

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (BIC) – 1^{er} SEMESTRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le déficit du 1^{er} semestre 2021 pour pouvoir le valoriser dans le dispositif temporaire d'étalement de charges COVID,

Considérant que les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...),

Considérant que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Les articles L.2224-2 et L.3241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales font interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît les six exceptions suivantes :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;
- Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;
- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé le versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe BIC pour le premier semestre 2021 d'un montant de 923 000 €, dont 315 000 € imputables à la crise sanitaire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe BIC d'un montant de 923 000 € pour le premier semestre 2021 ;
- PRECISE que 315 000 € de cette subvention sont directement liés aux pertes d'exploitation imputables à la crise COVID.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:46:42
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Décisions budgétaires Budgets et comptes Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)
Référence de l'acte	01DCM210070
Designation	Subvention d'équilibre au budget annexe Bâtiment Industriel et Commercial (BIC) – 1er semestre 2021
Date de décision	06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 15:55:06 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 15:56:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 19:10:33

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210070-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	04-SubventiondequilibreauBIC.pdf, 1161 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 05
210071

AUTORISATION D'ETALEMENT DE CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives à la COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement sur 3 ans des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, d'un montant de 359 820,58 € impactant la capacité d'autofinancement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE sur 3 ans l'étalement des charges liées à la COVID-19 listées dans l'état détaillé ci-joint ;
- DIT que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront prévus au budget 2021 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

**Accusé de réception
Contrôle de légalité**

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 11:12:31

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA))

Référence de l'acte **01DCM210071**
Designation Autorisation d'étalement de charges liées à la crise sanitaire
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 15:57:43 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 15:58:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 19:12:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210071-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 05-Autorisation detalement de charges liees a la crise sanitaire.pdf, 781 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 06
210072

ATTRIBUTION DE CHEQUES DEODAT SPORT + POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'obtention du « chèque déodat sport + » :
Le « chèque déodat + » de 20 euros sera délivré à la fête du sport et des associations jusqu'au 30 décembre de l'année en cours.

Conditions d'obtention :

- Résider à Saint-Dié-des-Vosges,
- Être âgé de plus de 65 ans,
- Se licencier dans un club sportif déodatien affilié à une fédération de sport,
- Être demandeur du « chèque Déodat sport + »,
- Payer au club le montant de la licence restant dû,
- Être détenteur d'une carte cité pass' en cours de validité ou présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Considérant que cette délibération définit l'objet, le montant et les conditions d'obtention du chèque déodat sport +,

Compte tenu de l'intérêt que présentent cette action pour le développement du sport chez les personnes âgées de plus de 65 ans sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville propose d'en faciliter la réalisation en leurs allouant un chèque de 20 euros ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'établissement des « chèque déodat sport + » pour les personnes âgées de plus de 65 ans selon les conditions générales ci-avant énoncées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:47:19

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM210072**
Designation Attribution de chèques Déodat Sport + pour les personnes âgées de plus de 65 ans
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 15:59:05 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 16:00:14

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 19:14:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210072-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 06-AttributionchequesDeodatSport.pdf, 757 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 07
210073

**GRATUITÉ DES PASS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS,
HABITANTS ET SCOLARISÉS A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre la gratuité du transport scolaire des enfants de moins de 16 ans, habitants et scolarisés sur la ville,

Considérant l'entreprise Transdev comme gestionnaire des transports scolaires sur la ville,

Considérant qu'un Pass scolaire est obligatoire pour monter dans les autocars scolaires,

Considérant que la gratuité du transport scolaire est donnée aux enfants de moins de 16 ans révolu à la veille de la rentrée scolaire, habitant et scolarisé sur Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que la gratuité des Pass scolaires concernés sera effective pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que la gratuité est donnée sous présentation d'un justificatif de domicile,

Considérant que la date de naissance des usagers est contrôlée par l'entreprise Transdev,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le processus de gratuité des Pass scolaires des enfants de moins de 16 ans, habitants et scolarisés sur la ville.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la gratuité des Pass scolaires pour les enfants de moins de 16 ans, habitants et scolarisés sur la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE l'entreprise Transdev à délivrer le Pass scolaire aux élèves et collégiens déodatés de moins de 16 ans sans facturation directe aux usagers ;
- AUTORISE la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à s'acquitter pour ses contribuables du montant de ces Pass scolaires après transmission par l'entreprise Transdev de la facture correspondante accompagnée de la liste des bénéficiaires et des justificatifs de domicile ;
- DIT que l'entreprise Transdev remboursera les familles ayant déjà payé le Pass scolaire pour leur enfant de moins de 16 ans, habitant et scolarisé sur Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 15:05:11

Nature Délibérations
Matière Domaines de compétences par thèmes | Transports
Référence de l'acte **01DCM210073**
Designation Remboursement des Pass scolaires pour les enfants de moins de 16 ans, habitants et scolarisés à Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 16:32:21 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 16:34:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 19:52:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210073-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 07-RemboursementdesPassscolairespourlesenfantsdemoinsde16ans.pdf, 815 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 08A (1/2)
210074

**AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL ET
CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE ET DESIGNATION DE SES
MEMBRES**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants,

Dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant la vacance de certains locaux commerciaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'instauration d'aides financières à l'immobilier commercial et artisanal sur la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Le périmètre d'application proposé pour l'octroi de cette aide dans lequel se concentrera les efforts de la Ville en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, est :

Secteur Thiers Stanislas :

- Rue Thiers
- Du n°1 au n°10 rue Stanislas
- Rue Dauphine
- Place du Général de Gaulle

Secteur Place du Marché :

- Rue Mengin du n°6 au n°20
- Rue Concorde du n°12 au n°20
- Rue Pastourelle
- Rue de l'Orient du n°1 au n°7

Secteur Place Saint Martin :

- Du n°1 au n°15

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

27 Août 2021 - n° 08A (2/2)

Secteur Alsace :

- N° pairs : du n°2 au n°42
- N° impairs : du n° 1 au n°19

Une convention entre la collectivité et le bénéficiaire de cette aide financière devra être établie afin de définir, avec chaque bénéficiaire d'aide à l'immobilier commercial, les conditions de versement de cette contribution exceptionnelle.

Seuls pourront bénéficier de cette aide municipale dérogatoire, les commerçants et artisans dont les demandes répondront aux conditions fixées par la Collectivité dans le règlement d'attribution des aides.

Considérant la volonté d'agir en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville souhaite compléter ses outils et leviers d'actions en faveur du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire déodatien,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'immobilier commercial.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le périmètre d'application proposé ;
- APPROUVE le règlement d'attribution de cette aide ci-annexé ;
- APPROUVE le modèle-type de convention d'attribution de cet aide ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:48:13

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes |
Autres

Référence de l'acte **01DCM210074**
Designation Aide financière en faveur de l'immobilier commercial
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 16:47:02 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 16:48:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 20:40:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210074-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 08-Aidefinanciereenfaveurdelimmobiliercommercial.pdf, 991 Ko, 3 page(s)
Annexes reglement_aide_loyer.pdf, 133 Ko, 6 page(s)
conventionV2.pdf, 124 Ko, 5 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 08 B (1/2)
210075

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'aide en faveur de l'immobilier commercial sur le Ville de Saint-Dié-des-Vosges, et notamment son article 7,

Considérant que l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
« *Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales* »,

Considérant que, sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »,

Considérant en particulier l'intérêt communal au titre du programme Action Cœur de Ville et de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. En effet, dans le cadre de la création d'aide financière en soutien à la création et l'extension de commerces, sur un périmètre défini au centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges, il est proposé, pour garantir la cohérence de l'attribution des aides, de créer une commission consultative, composée d'élus, techniciens et partenaires, qui rendra un avis sur chaque dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission consultative pour l'octroi des aides à l'immobilier commercial et d'en désigner les membres.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un nouveau comité consultatif déodatien sous la dénomination de « Commission consultative pour les aides en faveur de l'immobilier commercial » ;

Nombre effectifs Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- DÉSIGNE comme membres de la Commission consultative :

- Mme Dominique CHOBOUT (Présidente)
- M. Bruno TOUSSAINT
- M. Jean-Marie VONDERSCHER
- M. Etienne HUMBERT
- M. Jean-Noël ANTOINE

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:48:30

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM210075**
Designation Création d'une commission consultative et désignation de ses membres
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 16:51:03 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 16:52:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 20:46:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210075-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 88-Creationdunecommissionconsultativeetdesignationdesesmembres.pdf, 958 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 09
210076

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A L'ASSOCIATION « HORIZONS 2000 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020, relative à la convention d'attribution d'une subvention à l'Association Horizons 2000, pour l'année 2021,

Considérant qu'une subvention de 40 000€ a été accordée à l'Association « Horizons 2000 » lors du vote du budget primitif,

Considérant que cette subvention avait été versée dans l'attente de la notification par la CAF du montant des bonus CTG 2020 et doit être ajustée en raison de la transition entre le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que le montant des bonus CTG 2020 vient d'être notifié par la CAF en date du 16 juillet 2021,

Considérant qu'en complément de la subvention votée au budget primitif 2021, à savoir 40 000 €, l'association « Horizons 2000 » demande une subvention de 20 000 € pour équilibrer son budget 2021, ce qui porterait la subvention annuelle pour 2021 à 60 000 € au lieu de 40 000 €.

Considérant que c'est le montant qui sera sollicité également en 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2021, une subvention complémentaire de 20 000 € à l'Association Horizons 2000.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Horizons 2000, portant ainsi à 60 000 € et non plus 40 000 € la subvention 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'attribution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
Contre: 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:48:45

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210076**
Designation Subvention complémentaire accordée à l'Association Horizons 2000
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 17:36:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 17:38:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 21:04:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210076-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 09-SubventioncomplementaireHorizons2000.pdf, 752 Ko, 2 page(s)

Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 10
210077

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A L'ASSOCIATION DE GESTION
DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020, relative à la convention d'attribution d'une subvention à l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac, pour l'année 2021,

Considérant qu'une subvention de 40 000€ a été accordée à l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac lors du vote du budget primitif,

Considérant que cette subvention avait été versée dans l'attente de la notification par la CAF du montant des bonus CTG 2020 et doit être ajustée en raison de la transition entre le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que le montant des bonus CTG 2020 vient d'être notifié par la CAF en date du 16 juillet 2021,

Considérant qu'en complément de la subvention votée au budget primitif 2021, à savoir 40 000 €, l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac demande une subvention de 20 000 € pour équilibrer son budget 2021, ce qui porterait la subvention annuelle pour 2021 à 60 000 € au lieu de 40 000 €.

Considérant que c'est le montant qui sera sollicité également en 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2021, une subvention complémentaire de 20 000 € à l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 20 000 € à l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac, portant ainsi à 60 000 € et non plus 40 000 € la subvention 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'attribution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:49:06

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210077**
Designation Subvention complémentaire accordée à l'Association de gestion du Centre social Lucie Aubrac
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 17:51:49 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 06/09/2021 - 17:54:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 21:04:01
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210077-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 10-SubventioncomplémentaireLucieAubrac.pdf, 767 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 11
210078

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020, relative à la convention d'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2021,

Considérant qu'une subvention de 469 000 € a été accordée à la Caisse des Ecoles lors du vote du budget primitif 2021,

Considérant que le transfert de l'ensemble des agents intervenant pour le PRE (Programme de Réussite Educative) et la refacturation de charges qui en résulte entre la Ville et la Caisse des Ecoles entraîne un besoin de crédits complémentaires.

Considérant que la Caisse des Ecoles demande une subvention complémentaire de 20 000 € pour équilibrer son budget 2021, ce qui porterait la subvention annuelle à 489 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2021, une subvention complémentaire de 20 000 € à la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 20 000 € à la Caisse des Ecoles, portant ainsi à 489 000 € et non plus 469 000 € la subvention 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:49:21
Nature	Délibérations
Matière	Finances locales Subventions Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte	01DCM210078
Designation	Subvention complémentaire accordée à la Caisse des Ecoles
Date de décision	06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 17:54:07 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 17:56:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 21:26:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210078-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	11-SubventioncomplementaireCaissedesecoles.pdf, 683 Ko, 2 page(s)
Annexes	aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 12
210079

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA SOCIETE AQUADIE, TITULAIRE DU
CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE
AQUALUDIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel de la Société AQUADIE pour l'année 2020 concernant la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2020 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 août 2021.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:50:03

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM210079**
Designation Rapport annuel d'activités 2020 de la Société AQUADIE, titulaire du contrat de partenariat portant sur la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 17:59:34 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 06/09/2021 - 18:00:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 21:06:30
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210079-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 12-Rapportannueldactivites2020delaSocieteAQUADIE.pdf, 571 Ko, 2 page(s)
Annexes AQUADIERapportannueldactivite2020.pdf, 2688 Ko, 40 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Août 2021 – n° 13
210080

RAPPORT DU MAIRE 2020 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AQUADIE

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le contrat de partenariat avec la Société Aquadié. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2020 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:50:20
Nature	Délibérations
Matière	Commande Publique Délégation de service public Passation des conventions
Référence de l'acte	01DCM210080
Designation	Rapport du Maire 2020 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE
Date de décision	06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 18:02:36 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 18:04:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 21:32:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210080-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	13-RapportduMaire2020surlecontratdepartenariatavedaSocieteAQUADIE.pdf, 485 Ko, 2 page(s)
Annexes	RapportAquaNovaAmerica2020.pdf, 521 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Août 2021 – n° 14
210081

**RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA
CHAUFFERIE DE KELLERMANN**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2020 concernant le service public de la chaufferie de Kellermann.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2020 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 août 2021.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2020.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

**Accusé de réception
Contrôle de légalité**

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:50:36

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM210081**
Designation Rapport annuel 2020 de la Société DALKIA, concessionnaire de la chaufferie de Kellermann
Date de décision 06/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 06/09/2021 - 18:05:25 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 06/09/2021 - 18:06:09

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 06/09/2021 - 21:12:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210906-01DCM210081-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 14-Rapportannuel2020delaSocieteDALKIA.pdf, 546 Ko, 2 page(s)
Annexes Dalkia-rapportactivite2020_CRAKELLERMANNSTDIE2020.pdf, 12500 Ko, 75 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Août 2021 – n° 15
210082

RAPPORT DU MAIRE 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de chauffage urbain. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2020 sur le service public de chauffage urbain.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 11:40:04
Nature	Délibérations
Matière	Commande Publique Délégation de service public Passation des conventions
Référence de l'acte	01DCM210082
Désignation	Rapport du Maire 2020 sur le service public de chauffage urbain
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 09:39:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 09:40:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:08:12

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210082-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	15-RapportduMaire2020surleservicepublicdechauffageurbain.pdf, 505 Ko, 2 page(s)
Annexes	DelegationdeServicePublicduReseauChaleur2020revue.pdf, 165 Ko, 14 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 16
210083

RAPPORT ANNUEL 2020 DE G.R.D.F. CONCESSIONNAIRE DU RESEAU GAZ DE LA VILLE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2020 concernant le réseau gaz de la ville.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2020 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 août 2021.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2020.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

**Accusé de réception
Contrôle de légalité**

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:51:07

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM210083**
Designation Rapport annuel 2020 de GRDF, concessionnaire du réseau gaz de la Ville
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 09:40:42 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 09:42:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 10:48:04
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210083-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 16-Rapportannuel2020deGRDF.pdf, 530 Ko, 2 page(s)
Annexes crac_88413_2020_SAINTE-DIE-DES-VOSGES.pdf, 9916 Ko, 104 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Août 2021 – n° 17
210084

RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIETE SODEXO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société SODEXO pour l'année 2020 concernant la restauration collective.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2020 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 août 2021, mais ne s'est pas présentée,

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la société SODEXO, délégataire du service public de la restauration collective.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 août 2021

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:51:19
Nature	Délibérations
Matière	Commande Publique Délégation de service public Passation des conventions
Référence de l'acte	01DCM210084
Designation	Rapport annuel 2020 de la Société SODEXO, délégataire du service public de la restauration collective
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 09:48:11 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 09:50:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:23:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210084-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	17-Rapportannuel2020deLaSocieteSODEXO.pdf, 558 Ko, 2 page(s)
Annexes	SODEXOCompteRendudActivite_20192020.pdf, 2674 Ko, 42 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Août 2021 – n° 18
210085

RAPPORT DU MAIRE 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SODEXO)

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la restauration collective. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2020 sur le service public de la restauration collective.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjointes.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

**Accusé de réception
Contrôle de légalité**

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:51:39

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM210085**
Designation Rapport du Maire 2020 sur le service public de la restauration collective (SODEXO)
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 09:49:37 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 09:50:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:23:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210085-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 18-RapportduMaire2020surleservicepublicdelarestaurationcollective.pdf, 514 Ko, 2 page(s)
Annexes RapportmaireDPSODEXORestaurationcollective2020.pdf, 517 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Août 2021 – n° 19
210086

**RAPPORT DU MAIRE 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**

Vu l'absence du rapport annuel de la SARL Tanguy, délégataire du service public de la fourrière automobile,

Vu l'absence de représentation de la SARL Tanguy lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 août 2021,

Dans un souci d'information maximum de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la fourrière automobile. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- PREND ACTE du rapport du Maire 2020 sur le service public de la fourrière automobile.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:51:50
Nature	Délibérations
Matière	Commande Publique Délégation de service public Passation des conventions
Référence de l'acte	01DCM210086
Designation	Rapport du Maire 2020 sur le service public de la fourrière automobile
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 09:51:04 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 09:52:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:31:37
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210086-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	19-RapportduMaire2020surleservicepublicdelafourriereautomobile.pdf, 561 Ko, 2 page(s)
Annexes	RapportMairefourriereautomobile2020.pdf, 303 Ko, 3 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 20 (1/2)
210087

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BIEN
IMMOBILIER – CADASTRÉ AS N°183 SIS AVENUE DE LA VANNE DE PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L. 2141-1 en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'Arrêté N° 01ARR210037 de fermeture du stade du Mail pris par Monsieur le Maire en date du 16 août 2021 et certifié exécutoire le 18 août 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée section AS N°183 appartient au domaine public sachant qu'elle était jusqu'alors affectée à l'usage direct du public,

Considérant que le domaine public communal est soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, dans une optique de valorisation patrimoniale et de projets d'intérêt général, souhaite disposer de la libre jouissance de ce bien,

Considérant que ce site n'est plus utilisé pour un service public, ni ouvert au public et aucun autre service,

Considérant que, pour permettre la réalisation de projets sur ce bien, il doit faire l'objet d'un déclassement au préalable,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement dudit bien,

Le terrain cadastré section AS N°183 situé 15 avenue de la Vanne de Pierre se compose uniquement d'un terrain nu affecté à la pratique sportive du public et aux séances de sport de quelques établissements scolaires.

Cet équipement n'offrant plus toutes les mesures visant à garantir la sécurité des usagers impliquant une sous exploitation de celui-ci, sa fermeture est devenue irrémédiable.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Par ailleurs, compte tenu de la centralité de l'emprise foncière qui constitue ce bien, la reconversion de ce site serait idéale pour accueillir un projet d'intérêt général consistant en l'accueil de structures à visée médicale permettant d'offrir un accès aux soins pluridisciplinaire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public du bien cadastré section AS N°183 – 15 avenue de la vanne de Pierre sachant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, ni par aucun autre service et qu'elle n'est plus ouverte au public ;
- PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces actes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:52:07
Nature	Délibérations
Matière	Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte	01DCM210087
Designation	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien immobilier – Cadastré AS n°183 sis avenue de la Vanne de Pierre
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:01:30 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:02:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:23:29

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210087-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	20-DesaffectationetdeclassementdudomainepublicdunbienimmobilierCadastréASn183sisave nuedelaVannedePierre.pdf, 1116 Ko, 3 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 21
210088

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER LIEU DIT « LE FOND DE LA CHIPOTTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Civil et son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant l'intérêt de ce bien pour la commune compte tenu de sa localisation à proximité du cimetière de Foucharupt et qui pourrait permettre une extension ou des aménagements de ce cimetière à long terme,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles de part et d'autre de ce bien,

Considérant que cette acquisition permettra la maîtrise foncière dans ce secteur,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AYN°94 – Lieudit « Le Fond de la Chipotte » d'une contenance de 59a 15ca au prix de 75 000 € net vendeur – frais de négociation à la charge du vendeur ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notarié seront pris en charge par la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

**Accusé de réception
Contrôle de légalité**

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:52:21

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte **01DCM210088**
Designation Acquisition d'un bien immobilier Lieu dit « Le Fond de la Chipotte »
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:02:20 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:04:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:24:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210088-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 21-AcquisitiondunbienimmobilierLieuuditLeFonddeLaChipotte.pdf, 677 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 22
210089

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE PIERRE BEREGOVOY

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 novembre 2020,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC N°673 sise rue Pierre Bérégovoy, d'une contenance de 5a20ca, ne présente que peu d'intérêt pour la ville, et ne génère actuellement que des frais d'entretien,

Considérant que la cession de ladite parcelle contribue à une politique de gestion patrimoniale efficiente,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC N°673 sise rue Pierre Bérégovoy, d'une contenance de 5a20ca au prix de 16 380,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:52:38

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte **01DCM210089**
Designation Cession d'un bien immobilier Rue Pierre Bérégovoy
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:05:08 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 10:06:22

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:38:51
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210089-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 22-CessiondunbienimmobilierRuePierreBeregovoy.pdf, 696 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 23
210090

CESSION DES BIENS IMMOBILIERS – 7 RUE LAURENT PILLARD ET 17 ROUTE DE SAULCY

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 juin 2021,

Vu l'arrêté de délégation du Président de la Communauté d'Agglomération N°25/2021 en date du 20 août 2021 déléguant l'exercice du droit de priorité au profit de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges aux fins d'acquérir les biens immobiliers cadastrés section AW N°96 et 97 ;

Vu la décision N° 210010 en date du 24 août 2021 pris par Monsieur le Maire décidant d'exercer le droit de priorité sur l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section AW N°96 et 97 ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable des biens immobiliers cadastrés section AW N°96 et 97 sises 7 rue Laurent Pillard et 17 route de Saulcy, d'une contenance de 45a22ca au prix de 270 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'éventuelle convention de mise à disposition desdits locaux dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession ainsi que tous les actes nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 14/09/2021 11:07:08

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte 01DEC210090
Designation Cession des biens immobiliers – 7 rue Laurent Pillard et 17 route de Saulcy
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 14/09/2021 - 10:40:06 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 14/09/2021 - 10:42:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 14/09/2021 - 10:51:22

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DEC210090-DE

Certifié exécutoire le 14/09/2021

Acte principal 23-Cessiondesbiensimmobiliers.pdf, 784 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 24
210091

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE LA CHAPELLE SAINT-ROCH »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'Association avait déposé un dossier de demande de subvention dans les délais impartis mais dont les fonds ont été mis en réserve en raison de l'incertitude liée au déroulement des manifestations due à la crise sanitaire de la COVID 19 et des restrictions imposées,

Considérant que les événements proposés par l'association ayant pu avoir lieu, il est proposé qu'une subvention de trois mille euros (3 000 €) soit attribuée à l'Association les Jardins de la Chapelle Saint-Roch.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 :

- Chapitre 65 – article 6574 – fonction 300

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2021, une subvention de 3 000€ à l'Association les Jardins de la Chapelle Saint-Roch.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association les Jardins de la Chapelle Saint-Roch ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Séance du 27 août 2021

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:52:53

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210091**
Designation Attribution d'une subvention à l'Association « Les Jardins de la Chapelle Saint Roch »
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:06:27 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 10:08:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:38:51
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210091-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 24-AttributiondunesubventionalAssociationLesJardinsdeChapelleSaintRoch.pdf, 682 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 25
210092

SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'association règle un loyer mensuel de 100 € pour occuper un local sis 17 rue du Petit Saint-Dié 88100 Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que l'association n'a pas pu exercer ses activités entre le 29 octobre 2020 et le 30 juin 2021 au sein du local en raison de la publication du décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 (article 45), interdisant l'occupation des ERP de type L, générant ainsi une perte financière,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 :

- Chapitre 65 – article 6574 – fonction 300


Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, sur les crédits réservés au budget 2021, une subvention de 600€ à l'Association Franco-Portugaise.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 600 € à l'Association Franco-Portugaise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:53:09

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM210092**
Designation Attribution d'une subvention à l'Association Franco-Portugaise
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:10:13 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:12:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:52:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210092-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 25-Attributiondunesubventionàl'AssociationFranco-Portugaise.pdf, 631 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 26 (1/2)
210093

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 28 mai 2018,

Vu les décisions du 09 mars 2021 du Conseil d'administration de la Société Publique Local
SPL-XDEMAT,

Considérant que le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 28 mai 2018, de
devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des
Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à
disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...,

Considérant qu'il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la
société,

Considérant que par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a
approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre
2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa
présentation à l'Assemblée générale,

Considérant que cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce
rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites
dans ces comptes,

Considérant qu'en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à
son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Considérant que cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la
société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et
individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé
contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL,

Considérant que le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre
d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €,
en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres
réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant
de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats
électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle
organisation pour la gestion de l'assistance,

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- DONNE acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:53:25

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM210093**
Designation Société Publique Locale - XDEMAT – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 07/09/2021 - 10:12:24 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 10:14:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:52:01
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210093-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 26-SocietePubliqueLocale-XDEMATExamendurapportdegestionduConseildadministration.pdf, 1041 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 août 2021- n° 27
210094

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L 2224-34,

Vu la Délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la transition énergétique,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote : 1 (M. GUGLU)

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Séance du 27 août 2021

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:53:42
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Intercommunalité Modifications statutaires
Référence de l'acte	01DCM210094
Designation	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:14:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:16:10

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:55:19

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210094-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	27-ModificationdesstatutsduSyndicatDepartementaldElectricitedesVosgesSDEV.pdf, 654 Ko, 2 page(s)
Annexes	aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 28
210095

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 2021/07/05 C du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant l'intérêt d'optimiser les moyens et les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant le projet de mutualisation de la Direction Générale des Services,

Il est proposé la signature d'une Convention portant définition des conditions de mise à disposition partielle (pour un tiers de son temps de travail) du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la Convention pour la mise à disposition partielle de Monsieur Alban RODRIGUEZ, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette Convention et tout avenant s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE - A. GOMIS - G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,

Le Maire,

David VALENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE

DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

EtaiEnt présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:53:55

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Créations et transformations d'emplois contractuels

Référence de l'acte **01DCM210095**
Designation Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 07/09/2021 - 10:16:50 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 10:18:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:55:19
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210095-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 28-ConventiondemiseadispositionduDirecteurGeneraldesServicesde laCommunauteAgglomerationdeSaint-Die-des-Vosges.pdf, 832 Ko, 2 page(s)
Annexes 2021-07-05C-ProjetConventionMaDDGS.pdf, 222 Ko, 2 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 29
210096

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

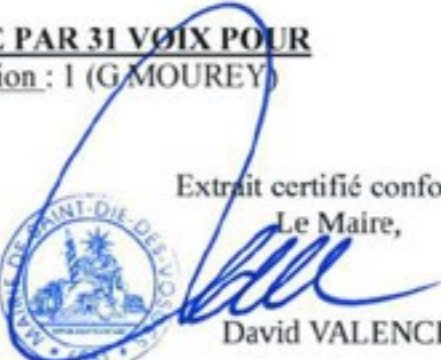
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que, dans le cadre de l'optimisation et la bonne organisation des services, la Communauté de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre à disposition un agent au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
Considérant que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sera remboursé par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
Il est proposé la signature d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Madame Christelle GOURLINT qui interviendra comme agent polyvalent dans les écoles publiques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de Madame Christelle GOURLINT affectée au service des écoles entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Dié-des-Vosges concernant annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
Abstention : 1 (G MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:54:22
Nature	Délibérations
Matière	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Position (détachement, disponibilité, hors cadres, congé parental..., cf. art 55 loi n° 84-53)
Référence de l'acte	01DCM210096
Designation	Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:19:29 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:20:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:59:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210096-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	29-ConventiondemiseadispositiondunagentdelaCommunauteAgglomerationdeSaint-Die-de-s-VosgesalaVilledesaint-Die-des-Vosges.pdf, 819 Ko, 2 page(s)
Annexes	ProjetConventionMADCAversvilleChristelleGOURLINT.pdf, 107 Ko, 2 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 30 (1/2)
210097

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération de la Caisse des écoles en date du 22 juin 2021 approuvant et autorisant la signature d'une convention de mise à disposition,

Considérant que, dans le cadre de l'optimisation et la bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges met à disposition de la Caisse des Écoles, des agents qui travaillent pour le dispositif « Programme de Réussite Éducative »,

Considérant que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sera remboursé par la Caisse des Écoles au prorata du temps réel de mise à disposition,

Les agents mis à disposition par la Ville sont :

- Louis SIMON, coordonnateur du dispositif,
- Sonia ADRIAN-CRETEUR, référente de parcours,
- Hakan KARAGOZ, référent de parcours,
- Les tuteurs/tutrices intervenant auprès des enfants.

La liste des agents concernés est annexée à la convention. Un avenant sera pris à chaque fois que cela sera nécessaire afin de modifier l'annexe mentionnant la liste des agents.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au profit du Programme de Réussite Éducative entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse des Écoles concernant annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et/ou tout document se rapportant à la convention ainsi que les éventuels avenants, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:54:36
Nature	Délibérations
Matière	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Position (détachement, disponibilité, hors cadres, congé parental..., cf. art 55 loi n° 84-53)
Référence de l'acte	01DCM210097
Designation	Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Caisse des Ecoles
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:21:14 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:22:14

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 13:14:29

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210097-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	30-ConventiondemiseadispositiondagentscommunauxalaCaissedesEcoles.pdf, 894 Ko, 3 page(s)
Annexes	ConventionMADagentsPRE202103.pdf, 103 Ko, 3 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 31
210098

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.551-1,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires,

Considérant la nécessité de respecter l'égalité des usagers devant le service public,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires déodatens.

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires proposés dans les écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges, joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:54:53

Nature Délibérations
Matière Domaines de compétences par thèmes | Enseignement | Autres
Référence de l'acte **01DCM210098**
Designation Règlement intérieur des activités
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:24:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 10:26:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 13:02:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210098-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 31-Reglementinterieurdesactivitesperiscolaires.pdf, 594 Ko, 2 page(s)
Annexes ReglementPERISCOLAIRE2021-2022.pdf, 152 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 32 (1/2)
210099

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DES ARTS PLASTIQUES
CEPAGRAP DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-1 ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5,

Vu l'Arrêté inter préfectoral en date du 20 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 approuvant la modification de l'intérêt communautaire relatif à la « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021 approuvant le Procès-Verbal de mise à disposition du Centre des Arts Plastiques CEPAGRAP et autorisant le Président ou son représentant à signer ce Procès-Verbal,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »;

Considérant l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

LE CONSEIL

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de mise à disposition du Centre des Arts Plastiques CEPAGRAP annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce Procès-Verbal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:55:08

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes | Autres

Référence de l'acte 01DCM210099
Designation Procès-verbal de mise à disposition du Centre des arts plastiques CEPAGRAP dans le cadre du transfert de la compétence Culture
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:29:01 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:30:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:36:00

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210099-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 32-Proces-verbal demise a disposition du Centre des arts plastiques CEPAGRAP dans le cadre du transfert de la compétence Culture.pdf, 980 Ko, 3 page(s)
Annexes PVTransfert CEPAGRAP Avril 2021.pdf, 118 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 33 (1/2)
210100

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LE CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les quatre collectivités ou établissements publics que sont la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Dié-des-Vosges doivent s'approvisionner régulièrement en produits et matériels pour l'entretien et l'hygiène des bâtiments leur appartenant,

Considérant que, dans leur démarche d'acquisition, elles entendent continuer à réduire les impacts sur l'environnement et favoriser la consommation de produits éco responsables. Elles souhaitent notamment acquérir des produits à biodégradabilité accrue, présentant une innocuité certaine pour les enfants en bas âge et scolarisés, limitant les substances dangereuses pour l'environnement aquatique et la production de déchets,

Considérant qu'il convient de rechercher un ou plusieurs fournisseurs capables de répondre aux besoins ainsi définis des quatre entités concernées, sur une durée de quatre ans et que la formule du groupement de commande telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permet une rationalisation des besoins, une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant que le marché serait passé selon la procédure adéquate, dans le respect du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges serait la coordonnatrice dudit groupement, selon les termes de la convention de groupement de commandes signée entre les quatre entités concernées.

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, entre les collectivités locales suivantes : Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges et Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges ;
- DESIGNER la Ville de Saint-Dié-des-Vosges comme coordonnatrice du groupement ainsi formé ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de prestations de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération, annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et tout acte s'y rapportant, permettant ainsi le lancement d'une consultation, l'attribution et la bonne exécution du marché correspondant.



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

**Accusé de réception
Contrôle de légalité**

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:55:19

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Référence de l'acte **01DCM210100**
Designation Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme Intercommunal et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges pour l'achat et la livraison de produits et matériels d'entretien et d'hygiène
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 07/09/2021 - 10:35:34 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 10:36:08
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 12:43:16
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210100-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 33-Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville la Communauté d'Agglomération l'Office de Tourisme Intercommunaletle.pdf, 1065 Ko, 3 page(s)
Annexes ANNEXE2PROJETCONVENTIONGC.pdf, 90 Ko, 4 page(s)

Aperçu de l'acte principal



27 août 2021 - n° 34
210101

ODONYMIE – MODIFICATION DU NOM D'UNE RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2121-29,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment son article 1^{er} qui dispose que le Maire de toute commune de plus de 2 000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune,

Considérant que le Conseil municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination des rues, quartiers, voies),


Il est proposé au Conseil municipal de rebaptiser le Carrefour rue de la Cathédrale et rue Le Corbusier en « Place Jean-Jacques DUVAL »

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Carrefour rue de la Cathédrale et rue Le Corbusier en « Place Jean-Jacques DUVAL »

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Séance du 27 août 2021

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:55:29

Nature	Délibérations
Matière	Domaines de compétences par themes Voirie
Référence de l'acte	01DCM210101
Designation	Odonymie - Modification du nom d'une rue
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:56:30 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:58:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:36:00

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210101-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	34-Odonymie-Modificationdunomdunerue.pdf, 577 Ko, 2 page(s)
Annexes	aucune

Aperçu de l'acte principal



27 août 2021 - n° 35
210102

DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE A DU COMITE EXECUTIF DE LA FONDATION YVAN ET CLAIRE GOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la convention signée le 02 février 2016 entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Fondation de France,

Considérant qu'il est stipulé à l'article 5 « Gouvernance du Fonds » de ladite convention que le Fonds est administré par un exécutif composé de douze administrateurs dont cinq représentants du Fondateur (Collège A) et sept personnalités qualifiées (Collège B),

Considérant que le Fondateur est la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq membres représentants du Fondateur (Collège A) au sein du Conseil municipal,

Considérant que la dernière désignation date du 22 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ses membres.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER les cinq membres représentants du Fondateur (Collège A) comme suit :

- Mme Claude KIENER
- Mme Colette DAUPHIN
- M Patrick ZANCHETTA
- Mme Gina FILOGONIO
- Mme Céline LEMAIRE

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:55:40

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Désignation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM210102**
Designation Désignation des membres du Collège A du Comité exécutif de la Fondation Yvan et Claire Goll
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 10:57:41 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 10:58:08

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:36:00

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210102-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 35-DesignationdesmembresduCollegeAduComiteexecutifde laFondationYvanetClaireGoll.pdf
, 685 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 août 2021 – n° 36
210103

DÉNOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE NÉ DE LA FUSION DES ÉCOLES DU QUARTIER KELLERMANN ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE DE CE GROUPE SCOLAIRE

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986, abrogée par l'Ordonnance n°2000 du 15 juin 2000, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 acceptant la fusion administrative des deux écoles situées dans le quartier Kellermann de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que le Conseil municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie,

Considérant l'avis des directeurs des deux écoles fusionnées et leur souhait de conserver les noms des deux écoles,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de ce nouveau groupe scolaire,

Il est proposé la dénomination de « Groupe scolaire Claire GOLL – Vincent AURIOL » et de désigner M. Jean-François BRUELLE et M. Issam BENOUDA comme représentants de la municipalité au sein du conseil d'école de ce groupe scolaire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le nom de « Groupe scolaire Claire GOLL - Vincent AURIOL » pour l'école primaire du quartier Kellermann de Saint-Dié-des-Vosges ;
- DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'école :
 - M. Jean-François BRUELLE (Titulaire)
 - M. Issam BENOUDA (Suppléant)

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE - A. GOMIS - G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,


David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:55:53

Nature Délibérations
Matière Domaines de compétences par themes | Enseignement | Autres
Référence de l'acte **01DCM210103**
Designation Dénomination du groupe scolaire né de la fusion des écoles du quartier Kellermann et désignation de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Ecole de ce groupe scolaire
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 11:00:52 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 07/09/2021 - 11:02:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:36:00
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210103-DE
Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 36-DenominationdugroupescolairenedelafusiondesecolesduquartierKellermannetdesignation derepresentantsduConseilmunicipalauC.pdf, 774 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 - n° 37
210104

**MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL MENUISERIE DE SAINT-ROCH
A L'ASSOCIATION EMMAÛS**

Vu la Délibération n° 2017-16-20 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017, autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association "Les amis d'Emmaüs" pour l'installation d'une recyclerie.

Vu la convention de partenariat "Les amis d'Emmaüs" qui prend fin au 12 décembre 2020,

Vu la Délibération n°2021-02-03 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association "Les amis d'Emmaüs" pour l'exploitation d'une recyclerie,

Considérant l'enjeu de l'insertion par l'activité économique et du lien social sur le territoire et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires,

Considérant les investissements réalisés par la Ville de Saint-Dié des Vosges dans l'ancien local menuiserie situé au 2 impasse Ohl des Marais sur le quartier de Saint-Roch à Saint-Dié des Vosges,

Considérant les opportunités de développement de la boutique Emmaüs installée actuellement au 22, rue Ohl des Marais sur le quartier de Saint-Roch à Saint-Dié des Vosges, mais aussi l'installation d'un atelier menuiserie à destination des habitants du quartier, favorisant une logique d'économie circulaire et de réemploi,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention portant définition des conditions de mise à disposition de l'ancien local menuiserie de Saint-Roch pour favoriser le développement de la boutique Emmaüs et l'installation d'un atelier menuiserie à destination des habitants du quartier favorisant une logique d'économie circulaire et de réemploi,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du local en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOUDA, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 07/09/2021 14:56:05

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes |
Autres
Référence de l'acte **01DCM210104**
Designation Mise à disposition de l'ancien local menuiserie de Saint-Roch à l'Association
Emmas
Date de décision 07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 11:05:06 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 11:06:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 11:36:00

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210104-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal 37-MiseadispositiondelancienlocalmenuiserieDeSaint-RochalAssociationEmmas.pdf, 827 Ko,

2 page(s)

Annexes

aucune

Aperçu de l'acte principal



27 Août 2021 – n° 38
210105

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Vu le Comité Technique du 17 juin 2021,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint technique : 1
- DECIDE de la création des postes permanents à temps non-complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
 - o Adjoint technique : 1 à 23h
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 à 24h, 1 à 28h, 1 à 32h30
 - o Adjoint d'animation : 1 à 20h, 1 à 19h et 1 à 18h
 - o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 à 14h
- DECIDE de la suppression des postes permanents à temps non complet suivants, par filière et cadre d'emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 à 35h
- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;
- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE - A. GOMIS - G. MOUREY)

Extrait certifié conforme.
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 33

Nombre des Membres en
exercice..... 33

Nombre des Membres présents... 27

Nombre de procurations..... 05

Séance du 27 août 2021

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Alex KOMADINA, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Claude KIENER, Gina FILOGONIO, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Nicolas BALLAND, Adrien GOMIS, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Caroline MATTIONI	à	Jean-François BRUELLE
Hélène WATHIER	à	David VALENCE
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Roselyne FROMENT	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE

Absent:

Bartłomiej JUREK

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	07/09/2021 14:56:21

Nature	Délibérations
Matière	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Créations et transformations d'emplois
Référence de l'acte	01DCM210105
Designation	Modification du tableau des effectifs
Date de décision	07/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 07/09/2021 - 11:06:41 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 07/09/2021 - 11:08:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 07/09/2021 - 12:07:23

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20210907-01DCM210105-DE

Certifié exécutoire le 07/09/2021

Acte principal	38-Modificationdutableaudeffectifs.pdf, 759 Ko, 2 page(s)
Annexes	aucune

Aperçu de l'acte principal

